



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 avril 2014, 20H00**

Date de la convocation : 18 avril 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry.

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

M. le maire a demandé aux agents de venir se présenter aux conseillers avant de débiter le conseil. Il les remercie de s'être déplacés. Cette présentation permettra aux agents de savoir qui sont les conseillers et inversement, pour faciliter les relations de travail. Il en profite pour renouveler sa confiance aux agents, et indique qu'il reste à l'écoute de toute suggestion qui pourrait lui être faite. Il indique que c'est Jean LAURENT qui sera l'interlocuteur des agents techniques. Les agents se présentent donc un par un, puis les élus.

☒ Procès-verbal de la séance du 16 avril 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et l'unanimité des 17 membres présents.

Jury d'assises : tirage au sort.

M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans.

M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

1) Dépôt d'archives aux Archives départementales

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un archiviste du Centre de Gestion est intervenu fin 2013 pour classer les archives de la Mairie. Or une partie de nos archives compléterait des documents déjà déposés aux Archives départementales en mai 2002. Ce sont les 29 boîtes d'archives antérieures à 1950 (hors registres de délibérations et d'état civil) et les 3 boîtes d'archives constituant le legs Méry. Leur dépôt permettrait de rendre plus cohérent le classement et de faciliter les recherches du public en regroupant toutes les archives antérieures à 1950 au même endroit.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser aux Archives départementales les 29 boîtes d'archives antérieures à 1950 (hors registres de délibérations et d'état civil) et les 3 boîtes d'archives constituant le legs Méry.

2) Consultation pour les travaux de la station d'épuration

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de station d'épuration a été validé (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressée par le Cabinet Merlin) par délibération du 10 septembre 2013, pour un montant total estimé à 2 767 780€ HT. Ce montant a entre temps été ramené à 2 642 780€ HT suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SIAC et à la décision du repreneur de ne pas se raccorder au réseau communal.

M. le Maire rappelle que cette opération bénéficierait d'une subvention du Conseil Général de 436 250€ et de l'Agence de l'eau de 744 274€. Le solde sera financé par autofinancement et emprunt du budget assainissement :

DEPENSES	RECETTES
2 642 780	<u>Subvention Conseil Général</u> : 436 250 <u>Subvention Agence de l'Eau</u> : 744 274 <u>Autofinancement</u> : 162 256 <u>Emprunt</u> : 1 300 000
<u>Total HT</u> : 2 642 780	<u>Total HT</u> : 2 642 780

Il faut maintenant lancer la procédure de sélection des entreprises pour le marché de travaux de construction de la station, et sélectionner les organismes de contrôle afférents (SPS, BCT...).

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- acte le plan de financement prévisionnel de l'opération réajusté ;
- décide de procéder au lancement de la consultation pour le choix des entreprises en charge des travaux de la station, selon la procédure adaptée du code des marchés publics (articles 26, 28 et 165,166 du code des marchés publics) ;
- approuve l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises;
- désigne M. le Maire représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
- l'autorise à recruter les organismes de contrôle afférent à l'opération suite à mise en concurrence ;
- l'autorise à signer l'ensemble des documents relatifs au marché et tout acte y afférent.

M. le Maire revient ensuite sur la problématique des eaux usées du gymnase. Trois possibilités sont à l'étude :

- descendre par gravité la route du Chêne puis de relever les effluents chemin du Mottier ;
- descendre par gravité la route du Chêne jusqu'à la future station ;
- descendre par gravité la route du Chêne jusqu'à l'ancienne station et de raccorder les riverains qui s'assainissent en autonome.

La solution retenue sera conditionnée par le prix, la faisabilité technique mais aussi par la possibilité de raccorder de nouvelles parcelles dans l'idée d'une révision du PLU.

Il faut aussi penser à l'eau potable pour alimenter la station. Deux possibilités sont à l'étude :

- alimenter la future station par le chemin de l'Echaly qui doit être refait en 2014, proposer l'eau potable aux deux propriétaires situés au nord du chemin et remonter la route du Chêne jusqu'à la nouvelle station ;

- alimenter la future station en descendant la route du Chêne.

La solution retenue sera aussi conditionnée par le prix et par la faisabilité technique.

L'alimentation électrique de la station est aussi à l'étude, soit aérienne, soit sur poteaux. La solution retenue sera aussi conditionnée par le prix et par la faisabilité technique.

3) Approbation du plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'opération cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le précédent Conseil a acté le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. Il consiste à détruire deux anciens bâtiments communaux en très mauvais état, modifier le parking existant et créer une placette. Il comprend, après la démolition de la salle Henri Renaud, la réalisation d'un immeuble de 13 logements et leurs places de parking par la SEMCODA.

La commune se chargerait quant à elle des 35 places de stationnement publiques, des voiries associées et de la placette. Elle réaménagerait donc complètement le stationnement en incluant des espaces arborés et des zones pour l'infiltration des eaux pluviales. 11 places de parking, le long de la RD 933, seront associées à un arrêt de bus PMR (personnes à mobilité réduite). La placette publique apportera un potentiel d'animation, de sécurité pour les piétons et valorisera les deux nouveaux commerces s'y rattachant.

Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la place restant à la charge de la commune est de 103 880€. La dotation territoriale qui devrait être versée par le Conseil Général se monte à 15 582€.

DEPENSES	RECETTES
	Subvention Conseil Général : 15 582 Autofinancement : 109 074
Total HT : 103 880	Total HT : 103 880
Total TTC : 124 656	Total TTC : 124 656

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, réaffirme son engagement dans ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise M. le Maire à engager les travaux et signer tous les documents s'y rapportant et à demander au Conseil général la subvention de 15 582 € au titre de la dotation territoriale.

M. Le Maire informe le Conseil que la procédure de consultation des entreprises lancée par la SEMCODA a pris du retard car le montant des travaux dépasse 90 000€ et doit donc faire l'objet d'une mise en concurrence en bonne et due forme. De plus, il va falloir retirer l'amiante des anciens locaux. Concernant le commerce, aucune proposition concrète de location n'a été faite.

4) Approbation du bail emphytéotique et du compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le précédent Conseil a acté le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. La SEMCODA va donc détruire la SHR et l'ancien bar « le Manziaty » et construire à la place un immeuble de 13 logements avec garages. L'aménagement de la place sera conjoint avec la Commune, chacun finançant sa part.

La délibération entérinait notamment les deux opérations suivantes, après avis des Domaines, et si le permis de construire et les plans de financements des logements sont obtenus :

- signature d'un bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondants aux 5 logements locatifs, moyennant un loyer canon de 80 000€ versé par la SEMCODA à la Commune.
- signature d'un acte de vente pour les lots correspondants aux 8 logements en accession, achetés par la SEMCODA à la Commune 70 000€.

La Commune encaisserait également 20 000 de taxe d'aménagement, soit approximativement 170 000€ en tout. En contrepartie, elle s'engage à entrer dans le capital de la SEMCODA à hauteur de 68 000€, et prend en charge la VRD communale pour 103 880€, ce qui constitue une opération blanche pour elle.

Il est désormais temps de formaliser ces deux documents afin que l'opération puisse suivre son cours. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique de 50 ans pour les lots correspondants aux 5 logements locatifs, et l'acte de vente pour les lots correspondants aux 8 logements en accession, et à signer tous les documents s'y rapportant.

5) DM n°1 au budget de la Commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la Commune.

En effet, les crédits ont été insuffisamment prévus pour solder les travaux de la RD 933.

En revanche, la participation à la SEMCODA budgétée sur 2014 ne sera pas demandée à la Commune avant 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
143/2315	immo en cours installation	+ 68 000
167/261	Titre de participation	- 68 000

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le conseil des assemblées générales des Chanfanfarons, des Gaz à Fonds et du SIEA à venir, ainsi que du parcours sportif cantonal des pompiers qui se déroulera à Biziat.

130 questionnaires concernant les inscriptions aux rythmes scolaires sont revenus et vont être traités par la CCPB afin de déterminer combien d'intervenants il faudra engager. Il semblerait que 10 personnes aient déjà été retenues pour la Commune de Manziat.

M. le Maire invite tous les conseillers qui le peuvent à être présents à la Cérémonie du 8 mai afin de représenter la commune.

Il informe ensuite le Conseil que l'entreprise De Gata a remis de la terre végétale aux abords de la salle des fêtes, comme initialement convenu en contre partie de l'autorisation qui lui avait été donnée de stocker cette terre sur la Commune. L'idée de planter des Chênes sur l'espace du Chêne va être étudiée.

Jean LAURENT explique le problème d'eaux pluviales rencontré derrière l'immeuble de la pharmacie. L'acquéreur d'une maison située sur cette impasse a souhaité refaire ses réseaux, et s'est rendu compte que les eaux pluviales se jetaient dans les eaux usées. En approfondissant le problème, il s'avère que ce sont 10 maisons qui y déversent leurs eaux pluviales. Ces branchements ne peuvent pas rester en l'état. Deux devis ont été demandés pour des travaux de raccordement, qui seront à partager entre les riverains.

M. le Maire informe le Conseil que des entreprises telles que la Saur peuvent être missionnées pour effectuer des contrôles de raccordement des particuliers, et détiennent alors un pouvoir de police qui leur permet de les mettre en demeure de refaire les branchements s'ils ne sont pas conformes. En effet, les réseaux de la Commune sont remplis d'eaux parasites, et tous ces mauvais raccordements y sont pour beaucoup. La réduction de ces eaux parasites permettra de réduire le coût de fonctionnement de la station donc de faire des économies.

Les nouveaux branchements sont systématiquement contrôlés, mais ces sont les anciens qui posent problèmes. Il faut cependant préciser que certains n'ont eu d'autre choix que de rejeter leurs eaux pluviales à l'égout, comme au lotissement où le réseau est unitaire.

Un nouveau PLU ne pourra être adopté que s'il prend en compte les problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Agnès CATHERIN informe les conseillers que le nouveau jeu du skate parc sera mis en place lundi, s'ils souhaitent venir donner leur avis. La Commission CLES va devoir se pencher sur le règlement du gymnase.

M. le Maire revient sur sa rencontre avec le président et le vice-président de la Jeanne d'Arc qui, par courrier, avaient demandé la gratuité de la salle des fêtes pour l'audition des élèves des écoles de musique. L'argumentaire présenté lors de cette réunion a bien été compris. Le président de la Jeanne d'arc rencontrera donc le président de l'Union Musicale afin de rapporter les propos tenus lors de cette rencontre. M. le Maire reste, bien sûr, disponible pour une éventuelle rencontre avec les deux présidents.

Concernant les bals en général, M. le Maire regrette que le montant de la location soit équivalent à une location pour un loto, un concours de belote, les concerts d'harmonie, de chorale... Il s'était déjà exprimé à ce sujet lors de l'élaboration des tarifs de la salle des fêtes. En effet, ce genre de manifestation met à rude épreuve les bâtiments et les matériels. Les heures de ménage sont aussi bien plus conséquentes pour l'agent en charge de maintenir la salle en bon état. La location d'un bal monté s'élève à 2 160 € TTC pour 210 m², la location

de la salle d'une surface de 470 m² pour un bal s'élève à 200 € en période de chauffe et à 140 € en dehors de cette période. Il proposera au conseil de revoir le tarif de ce type de manifestation, sans bien sûr, remettre en cause la location de la salle pour les bals et mettre en péril l'association qui organise une manifestation de ce type.

(Séance levée à 22h30)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,